



Litige entre propriétaire et locataire terrain agricole

Par **helene**, le **26/05/2008** à **19:26**

[fluo]bonjour[/fluo]

Mon père a loué 2 parcelles de terrain dont la superficie totale est de 11930 m2. Ayant devenu nu-propriétaire et ma mère usufruitière en février 1999, nous avons décidé d'un commun accord de ne plus renouveler le bail de 9 ans mais de laisser le locataire en place dans le cadre d'un contrat de prêt à usage. Le locataire a refusé.

A l'origine en 1989, le locataire avait insisté pour payer les allocations familiales sur ce terrain dans le cadre d'un bail oral de neuf ans. Mon père avait accepté en lui faisant aveuglément confiance mais il s'avère qu'aujourd'hui l'objectif de ce locataire était d'acheter ce terrain mais nous ne voulons pas le vendre pour le garder dans la famille.

En décembre 2007 nous avons été obligés de téléphoner directement à sa mutualité agricole pour connaître exactement la date du bail. Nous avons appris que ce bail de neuf ans s'était déjà renouvelé en 2007 pour une troisième fois par tacite reconduction. Nous la contestons puisque nous ne connaissions pas la date exacte de ce bail. Nous nous trouvons devant un locataire de très mauvaise fois. Après le décès de mon père en 1999, nous lui avons demandé la date à laquelle mon père avait loué ce terrain, il a délibérément éludé la question. Actuellement il est prêt à faire intervenir un conseiller juridique ou même un avocat pour rester coûte que coûte sur le terrain puisque d'après lui le conseiller juridique ou l'avocat sont gratuits grâce à sa mutualité agricole. Que peut-on faire devant cette situation devenue litigieuse ? [fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **Erwan**, le **26/05/2008** à **20:38**

Bjr,

Vous aurez énormément de mal à récupérer ce terrain.

Les baux ruraux ne sont pas forcément écrits et existent par une seule situation de fait. Ces baux sont de neuf ans tacitement reconductibles. Le locataire a un droit au renouvellement.

Vous ne pouvez reprendre ce terrain qu'en remplissant des très strictes conditions. Sauf à être agriculteurs vous mêmes ou à le louer à un (très) proche, vous pourrez difficilement récupérer le champ.

Le droit rural français est une véritable expropriation privée.

Si vous souhaitez vendre ce terrain, vous ne pouvez le céder qu'à un agriculteur, mais le locataire en place dispose d'un droit de préemption, il peut même faire baisser le prix de vente.

En quelque sorte, en louant un terrain à un agriculteur, vous renoncez à vie à en disposer, il vaut mieux le savoir avant ...

Vous pouvez vous-aussi faire appel à un Avocat, mais il ne fera pas de miracle, tout au moins pourra-t-il vous conseiller et vous expliquer la situation.

Par **susy**, le **28/11/2009** à **21:10**

j'arrive certainement trop tard.... MAIS je tenais à vs dire que par l'article 595 alinéa 4 du code civil prévoit que l'usufruitier ne peut sans le concours du nu propriétaire donner bail à un fond rural la sanction est la nullité du bail, essayer de retrouver cet article et prouver que vs n'etiez pas o courant de ce bail fait par l'usufruitier au renouvellement du bail. RIEN N'est perdu avec ces bandits de paysans.... ils ns volent nos biens... il serait temps de repondre un conseil aller voir un avocat cela coute cher mais essayer? CETTE HISTOIRE De nu propriétaire me parait importante... ET sachez que vous n'etes pas le seul à vous battre pour reprendre vos biens, je suis justement en train de me dechainer contre le vol de terrain par ces PAYSANS de

Par **azd**, le **14/09/2010** à **18:07**

Tu peux considérer que tu ne reverras jamais ton champs. Si l'agriculteur qui occupe ton champs n'a pas de fils qui devienne agriculteur, tu pourras reprendre ton champs une fois l'agriculteur ayant atteint l'âge de la retraite. Mais il faudra alors lui verser une indemnité (pour racheter tous les engrais qu'il a mis dedans notamment) pouvant atteindre le prix dudit champs (et oui on marche sur la tête!!!).

Si l'agriculteur a un fils agriculteur, il aura le droit d'occuper ton champs pour un loyer dérisoire sa vie durant sans que tu puisses t'y opposer. Et ainsi de suite pour des générations...

En d'autres termes, tu n'as quasiment plus aucune chance de pouvoir un jour récupérer ton champs, et si tu en as l'occasion ça te coûtera cher.

Si jamais un jour tu veux vendre ton champs, tu t'apercevras que le fermier non seulement a le droit de préemption, mais qu'en plus il peut choisir le prix auquel il l'achètera via la SAFER (soit un prix dérisoire). En d'autres termes tu ne peux donc pas vendre sauf à te faire plumer.

C'est ignoble mais c'est comme ça, tu n'es plus chez toi. Et en plus tu paies les impôts fonciers du champs!!!!

Il ne faut jamais louer ou prêter un m² à un agriculteur (même prêté, il y a systématiquement présomption de bail rural verbal)

Bon courage

Par **GEGE**, le **24/03/2012** à **06:45**

Sans généralisé biensur mais aujourd'hui bons nombres de paysans ne sont autres que des chasseurs de primes sans fois sans ni lois

Par **beb**, le **22/08/2012** à **10:05**

salut

un ami dont son pere est adjoint a l'urbanisme en mairie m'a explique que la seule solution est de demander conge du bail afin de l'exploiter soi meme et la l'astuce pour l'exploiter sans prise de tete c'est de mettre des arbres fruitiers....:) eh oui c'est exploiter dans un but personnel et la tu rejoins le code rural qui te permet de demander conge du bail

courage..

Par **fernand 2**, le **18/12/2012** à **20:54**

bonjour

vous n'avez pratiquement aucune chance de récupérer votre bien.le code rural a verrouillé le systeme au seul profit du locataire (art 411-1 et suivants)Vous pouvez consulter ces textes sur le site legifrance:code rural.

Une analyse existe sur <http://bail-rural-arnaque.monsite-orange.fr>

Par **simonnl**, le **09/01/2013** à **14:43**

Bonjour,bonne annee mon grand pere etait agriculteur ,il est partie en retraite et mon oncle a repris la ferme (il la loue) mon grand pere est decede mon pere dooit heriter dune pature, mais

elle est louer a mon oncle.comment mon pere peut faire pour la recuperer?
Ya pas une histoire nouveau propriétaire veut dire nouveau bail?ou plus obliger de louer au meme locataire ou plus du tout?
Ou ya pas une faille au bout de 6 ou 9 ans il faut refaire un bail et on est plus obliger de louer?
Sinon avez vous d'autres solutions merci cordialement

Par **cyrano**, le **19/01/2013 à 13:30**

bonjour

Qui devrait être propriétaire d'un champ , celui qui le loue (qui en a hérité bien souvent et est donc d'une famille aisée, voire noble) ou celui qui en vit, fait vivre d'autres personnes avec et sue sang et eau pour la valoriser ? Je ne sais pas dans quel monde vous vivez, mais les agriculteurs expropriés pour faire construire logements ou entreprises, j'en connais pas mal ! Il suffit que ledit terrain soit en zone constructible ou en zone nature et sport ! Quant aux primes, ce n'est que la juste compensation des décisions stupides prises par des technocrates qui n'ont jamais mis les pieds dans une ferme !!!

Par **fernand 2**, le **22/01/2013 à 18:27**

Comme je l'ai déjà écrit,il est pratiquement impossible de retrouver l'usage d'une terre agricole squattée ou nlouée par un agriculteur.

Avec mes soeurs,nous en avons fait l'amère experience.

Avec l'aide de notre notaire,j'ai fait une analyse des règles légales qui permettent ces escroqueries.

Ma conclusion est qu'il faut convaincre quelques élus et obtenir d'eux la saisine du conseil constitutionnel pour inconstitutionnalité des articles L-411-1 et suivants du code rural.

Vous pouvez consulter mes arguments sur Google (les pieges du bail rural) ou <http://bail-rural-arnaque.monsite-orange.fr>

Rejoignez moi nombreux afin que nous puissions interesser de nombreux parlementaires et la presse

D'avance merci

Par **paysantophobe**, le **30/01/2013 à 14:37**

bonjour

cyrano, que pense tu de mon cas, je me suis brise le dos au boulot,je touche la moitié de mon petit salaire, invalidité permanente ,ma femme ADMR 700 e par mois une fille au chômage marié 2 enfant , un fils marié sa femme serat licencié fin 2013 2 enfants aussi , j'ai reçus de mes parents 5000 m2 de terrain ,j'amerai recuperé pour faire des legumes et fruits , je ne peut pas un agriculteur l'exploite et ne veut pas me le rendre trouve tu cela normal c'est un gros exploitant , et moi avec ma famille JE CREVE ? ALORS NE DIT PAS DE CONNERIE ,je pense qu'il y a des limite au vol de terrain par ces paysant malhonnete ,a+

Par **marcelle 202013**, le **01/02/2013** à **13:30**

bonjour

L'exploitant arrivé a l'age de la retraite peut'il faire valoir son droit de préemption en cas de vente?

merci de vos réponses

Par **jeanv**, le **01/02/2013** à **19:21**

bonjour

Avec mes soeurs Au décès de notre père,nous avons hérité d'une terre agricole.

A notre grande surprise,nous avons également hérité d'un fermier,Il s'agissait d'un voisin

Renseignements pris,il était certain qu'un recours devant le tribunal des baux ruraux n'avait aucune chance d'aboutir.Nous avons donc convenu avec notre avocat de saisir la TGI pour occupation de propriété sans droit ni titre

Le juge n'a pas appliqué la règle de droit commun,mais le code rural.

Nous nous trouvons co-proprétaires d'une terre utilisée par un autre dans l'impossibilité de la vendre et il ne nous est pas versé de loyer et nous payons le foncier.

Nous avons décidé de nous battre sur un autre terrain

1°en informant le maximum de propriétaires sur les risques que présente le prêt gratuit ou la location a un agriculteur d'un bien agricole par la creation du site d'information:

LES PIEGES DES BAUX RURAUX référencé sur GOOGLE

2°En essayant de convaincre des parlementaires de corriger l'illégalité de certains articles do code rural

Bon courage a tous

Par **Alain 67**, le **10/02/2013** à **10:34**

bonjour

L'agriculteur a chaque passage enlever de la terre, de la limite de ma parcelle ,

Par **jeanv**, le **12/02/2013** à **13:44**

A Alain 67

Je n'ai pas bien compris votre question excusez moi

Par **Christelle 1**, le **20/02/2013** à **19:06**

Bonjour, et bien je vois que je ne suis pas la seule!

Nous avons signé le compromis de vente pour acheter un terrain avec maison en novembre, et l'agriculteur qui loue la terre (7000m²) y avait renoncé par écrit avec une compensation de 1000 euros.

Jusqu'à la normale, sauf que maintenant il essaie d'extorquer plus d'argent à l'agence, et refuse de signer le papier finalisé du notaire tant qu'il n'en a pas plus.

Cet agriculteur dirige une grande ferme, et ne vit pas dans la misère. La semaine dernière, ce lopin de terre ne l'intéressait pas du tout.

Je crois qu'on peut appeler ça du chantage?

La loi protège-t-elle les gens malhonnêtes, ou est-ce que les gens deviennent malhonnêtes parce qu'ils ont tous les droits?

Nous sommes déçus, et notre notaire nous dit qu'on ne peut rien faire d'autre que de céder à son chantage!

Dans quel monde vivons-nous?

Par **jeanv**, le **22/02/2013** à **19:04**

Votre agriculteur peut contester son engagement si vous ne l'avez pas fait enregistrer. À défaut d'enregistrement c'est sa bonne ou sa mauvaise foi qui prévaut. Un acte sous seing privé n'est effectif qu'à la date d'enregistrement. Après enregistrement il ne peut plus être contesté.

Avec un agriculteur il faut toujours acter devant notaire.

Ils bénéficient de lois particulièrement injustes

Vous pouvez consulter les sites; Juritel le statut du fermage et les pièges des baux ruraux

Bon courage

Par **Christelle 1**, le **22/02/2013** à **21:38**

Merci

Par **ARMOR22**, le **04/03/2013** à **09:56**

bonjour

pour BEB

moi aussi j'essaie de récupérer quelques hectares de terre auprès d'un agriculteur auprès duquel ma mère avait une énorme CONFIANCE ; c'était de voisins à mes grands-parents qui ont cultivés ces mêmes terres avec les moyens d'autrefois... et aujourd'hui, elles nous ont été VOLEES"

Dites moi, faut-il la capacité agricole pour pouvoir exploiter en mettant des arbres fruitiers ?

Par **Tchello**, le **04/03/2013** à **09:59**

bonjour

Mon fermier qui exploite les terres de la famille depuis maintenant un bon nombre d'années (+ de 30 ans)me demande de baisser mes prix de fermage, oui, il les estime trop élevé, et devant un tribunal , assure qu'il aura gain de cause...!!! Y a t'il un recours....

Par **jeanv**, le **08/03/2013** à **18:18**

A ARMOR22

En l'état actuel de la législation, les agriculteurs, bénéficient d'un droit à l'escroquerie, à l'abus de confiance et à l'abus de faiblesse et d'ignorance Le code rural leur en donne le droit Ceci est bien expliqué par Maître Bertaux dans les Chroniques juridiques Juritel (Le monopole du droit de fermage) et sur le site (les pièges des baux ruraux) Pour avoir la capacité de exploiter tout dépend de la surface et c'est variable pour chaque département. Voir la chambre d'agriculture

Par **jeanv**, le **08/03/2013** à **18:29**

A tchello

Le prix des fermages est fixé chaque année par arrêté préfectoral En cas de litige, le tribunal paritaire des baux ruraux apprécie en fonction de l'état du terrain et du barème. Pour mémoire, les juges de ce tribunal sont élus par les agriculteurs alors attention les dégâts

Par **Christelle 1**, le **10/03/2013** à **22:18**

ça y est! L'agriculteur a finalement signé le papier de renonciation! Après avoir essayé de nous soutirer de l'argent ainsi qu'à l'agence, sans succès, il a décidé d'accepter l'indemnité. Quel soulagement, comme quoi, un peu de patience et ne pas céder à la pression peut avoir des résultats positifs. Bon courage à toutes les personnes dans notre situation, Christelle

Par **din**, le **14/03/2013** à **08:59**

bonjour

je suis locataire d'un terrain de 30 a depuis 1999 le propriétaire est décédé en 2006 et la famille veut me le vendre je suis d'accord mes un agriculteur a mis la main sur ses coups c'est lui qui le veut et en plus c'est le maire du village

Par **jeanv**, le **16/03/2013** à **17:20**

a din

Si vous êtes vous même agriculteur,étant locataire,vous avez priorité absolue pour acheter.Si vous ne l'êtes pas,et si le terrain fait partie d'une parcelle ayant une superficie inférieure au minimum prévu dans votre département,l'agriculteur ne peut rien faire.

Prenez l'information auprès d'un notaire (Pas celui de votre adversaire)

Bon courage

Par **din**, le **19/03/2013** à **14:02**

la parcelle a 26 a je suis eleveurs de chevaux depuis 1998 mais l agriculteur et le maire de mon village

Par **secotte**, le **25/08/2014** à **10:06**

BONJOUR

Mon beau père loue des terres ' mais le locataire ne paye pas que pneus faire mon beau père sachant que le locaterre et sous sindic merci.

Par **alpion**, le **18/02/2015** à **12:31**

bonjour

Heureusement, tout le monde n'est pas Cyrano qui le 19/01/2013 sous couvert d'un pseudonyme pose la question en ces termes de savoir "Qui devrait être propriétaire d'un champ , celui qui le loue (qui en a hérité bien souvent et est donc d'une famille aisée, voire noble) ou celui qui en vit, fait vivre d'autres personnes avec et sue sang et eau pour la valoriser ?"

le propos est si haineux qu'il mérite le mépris. En effet, de quel droit ce monsieur Cyrano peut il se prévaloir pour revendiquer la propriété de terres qu'il cultive? Parce que les héritiers sont riches, nobles et pourquoi pas des capitalistes? Sans eux, monsieur Cyrano n'existerait pas s'il n'y avait eu des possédants pour leur faire confiance! Beaucoup doivent se retourner dans leur tombe d'avoir fait confiance à ce type d'escrocs.

Et de continuer en nous insultant en ces termes " Je ne sais pas dans quel monde vous vivez, mais les agriculteurs expropriés pour faire construire logements ou entreprises, j'en connais pas mal ! Il suffit que ledit terrain soit en zone constructible ou en zone nature et sport !" C'est vrai qu'il y a des expropriations douloureuses. Mais elles le sont sentimentalement, pas matériellement. Beaucoup de ces expropriations se font à des tarifs conséquents sans rapport avec le tarif des terres agricoles. Pour preuve, il n'est pas rare de constater que les agriculteurs expropriés sont souvent maire ou conseillers dans leur commune et connaissent bien avant la population les orientations à venir en terme de plan d'occupation des sols. De quoi bâtir une fortune sur les dos des administrés. Seriez vous maire ou conseiller monsieur

Cyrano?

Quant à prétendre que les primes que vous percevez ne sont que la juste compensation des décisions stupides prises par des technocrates qui n'ont jamais mis les pieds dans une ferme, je suis d'accord avec vous. Ces subventions sont stupides et ne devraient pas exister. Elles sont payées par la communauté, donc par les contribuables, dont certains sont ceux à qui vous la mettez bien profonde en vous gavant de ces primes.

Avez vous simplement pensé à celui qui a hérité de ses parents, qui eux mêmes avaient hérité et vous ont fait confiance en vous louant alors que ce possédant héritier travaille peut-être durement et peut-être beaucoup plus durement que vous, que s'il est riche tant mieux pour lui et qu'il n'a pas forcément voler les autres comme vous prétendez avoir le droit de la faire alors que vous êtes gavés de primes en tout genre et autres spéculations foncières..... Un peu de sérieux monsieur Cyrano, et surtout du respect pour ceux qui vous permettent de vivre....et honte à vous pour vos propos...

Quant aux possédants, ne relâchez pas votre vigilance, il y a quelquefois des solutions simples qui relèvent d'un bon dialogue avec votre locataire...

Par **IOSA**, le **01/10/2015** à **01:34**

TaBonsoir

Pour ceux qui ne savent pas ce qu'est un droit de propriété, je leur conseille de lire le Code Civil avant de déblatérer de telles sottises....

Le fermier qui n'a pas de bail écrit et qui ne peut prouver qu'il vous reverse un loyer ne peut se prétendre locataire ou preneur d'un bail à ferme.

D'autre part, durant le bail sous le statut de fermage qui est de neuf années, découpé en rondelles de trois fois trois ans, il faut vraiment une reprise par vous même si vous avez le diplôme exigé pour exercer le métier d'agriculteur et surtout avoir l'autorisation d'exploiter, sinon reste la reprise par un parent proche qui doit aussi posséder le diplôme et l'autorisation et vous pouvez faire la reprise en respectant le délai de congé avant la fin de chaque période de trois années.

D'autre part, ne sont pas compris dans le statut de fermage les terres ayant une superficie inférieure au minimum légal de votre secteur, c'est à dire que le statut de fermage ne peut s'appliquer quand le terrain est trop petit et là ce n'est plus le code rural qui s'applique mais le code civil qui vous permet de reprendre votre terrain à la fin de la période de location qui peut être de la durée que vous voulez.

Si à partir de ces éléments, vous ne savez toujours pas comment il faut faire pour effectuer une reprise légale, c'est que vous ne savez pas lire un code.

Autrement dit, vous ne pouvez durant la location d'une terre sous le statut de fermage...la diviser physiquement par géomètre expert (superficie inférieure au minimum de chez vous), mais rien ne vous l'interdit de le faire par donation et comme nul n'est tenu de rester dans l'indivision, on vous opposera que la division est illégale mais pas qu'elle est nulle en droit, le preneur pourra se maintenir comme locataire pour le renouvellement légal sans reprise soit 9 années de plus, mais après il ne pourra plus invoquer le statut de fermage, car le renouvellement du bail est toujours un nouveau bail.

Voilà et c'est de la part d'un paysan locataire qui prend un peu de temps pour éclaircir le code rural et le code civil pour les pauvres héritiers qui pensent pouvoir dire tout et n'importe quoi sur les paysans...à croire qu'ils pensent sincèrement qu'un paysan n'a jamais fait d'étude..Hé ben non, c'est obligatoire pour s'installer et le diplôme est du niveau bac.

pez votre texte ici pour répondre ...

Par **KERNES**, le **22/12/2016** à **10:24**

Bonjour,

Merci de votre précision. Me concernant la difficulté est de montrer la 1e date de mise en location. Mais constat d'huissier et mauvaise tenue.

Par **CaeliC**, le **15/01/2017** à **20:41**

Bonjour,

Je me permets d'ajouter ma pierre à l'édifice de la grogne. En effet, mon père nous a vendu ses terrains - à mon frère et à moi. Lui aussi de bonne foi, il avait loué ces terrains à un agriculteur lui faisant faire toutefois une lettre manuscrite dans laquelle il assure accepter de laisser mon père reprendre les terres le jour où il le souhaiterait. Seulement, maintenant qu'effectivement nous souhaitons les récupérer, ce paysan refuse de partir, arguant lui aussi qu'il a tous les droits, que la lettre n'a aucune valeur, etc. Ma question est la suivante : Si mon frère et moi prétextons de vouloir louer nos terrains à mon père (ancien agriculteur inscrit à la MSA mais sans diplôme), pouvons-nous stopper la location ? Et si oui, doit-on toujours attendre les 18 mois de préavis ?

Et aux paysans qui se sentent lésés : oui, nous sommes de pauvres héritiers. Vive l'héritage (ou l'achat) d'un terrain avec locataire impossible à virer. Si les paysans étaient réellement de bonne foi, ils se les achèteraient ces fout** terrains, et au prix qu'ils valent réellement, pas à celui qu'ils imposent aux propriétaires. En outre, je me permets de rappeler que l'héritage, c'est bien beau, mais ça coûte des ronds aussi. Alors qui a des préjugés ? Celui qui dit que ça le fait ch*** de recevoir un héritage maudit ou celui qui dit que l'héritier est forcément un branleur qui profite des biens de ses parents ? (D'ailleurs, l'héritage vaut pour le fils de paysan-exploitant qui récupère la location, mais là, c'est normal, hein ?) Voilà, j'ai "pez [mon] texte ici pour répondre" :D

Par **Gaël5**, le **20/12/2018** à **12:26**

Bonjour,

à la mort de ma grand mère mon père a hérité de terrains que son frère agriculteur avait prêté à un autre agriculteur. durant toute sa vie il n'a pu récupérer ses terres. A son décès en 2014 nous avons proposé à l'agriculteur qui exploitait ceux ci de les racheter. Mais il a refusé car il partait à la retraite en 2018. En juin de cette année 2018 ma soeur reçoit un bail avec le nom d'un nouveau cultivateur. Nous nous mettons en contact avec lui pour lui signifier que nous ne renouvelons pas le bail car nous voulons vendre. Il nous explique qu'il ne peut pas mais que les terres sont rachetées par l'ex GAEC. Nous les contactons, le prix qu'ils nous proposent pour le lot est dérisoire mais nous acceptons, nous leur donnons tous les renseignements

qu'ils nous demandent ainsi que le nom du notaire. Mais coup de théâtre après quelques mois ceux ci nous informent qu'ils ne veulent pas d'un petit étang au bout d'un des terrains car il est en natura 2000 mais nous ne pouvons pas les dissocier. Depuis le nouveau cultivateur a replanté sur les terrains et nous ne savons plus quoi faire .

Par **XENA13**, le **12/06/2019** à **08:35**

Bonjour,

Agricultrice, je suis moi même embêté par un jeune agriculteur qui s'est installé il y a deux ans sur notre commune. En effet, il ne répare pas ses clôtures moyen-âgeuses, ses vaches, broutard, sortent et viennent manger "mon herbe" dans mes prés et se mélangent avec mes vaches. Je suis allée à plusieurs reprises le voir, lui demandant de faire ce qu'il fallait afin que ses bêtes ne sortent plus mais maintenant, il ne me parle plus et m'évite. J'ai contacté le Maire de ma commune pour l'en informer car comme vous vous en doutez, c'est une situation qui va dégénérer. Ce dernier me répond qu'il ne peut rien faire....(sachant qu'il est bien ami avec cette personne) Comment faire, qui contacter? Dois-je aller faire un dépôt de plainte en gendarmerie, mais pour quel motif? J'en ai marre, cela fait 1 an et demi que ça dure et il va se passer un drame.... Nous avons pris des photos des ses bêtes pour avoir des preuves mais quoi en faire. Merci pour votre aide.

Par **mamab**, le **02/07/2023** à **03:34**

personne n'empêche, ces accusateurs de s'installer agriculteurs. Les agriculteurs ne sont pas des voleurs et des demandeurs de primes contrairement aux accusations faites. Qui entretient les paysages de montagne? Qui accepte de rendre service en louant une terre de 30a pour l'entretien? Sans nous, vous n'êtes rien. Heureusement que ces agriculteurs travaillent pour vous mettre quelques choses dans l'assiette. Des fouteurs de merde, c'est qui? C'est vous qui bavent tout et n'importe quoi. Moi, je dis bravo à ces agriculteurs qui continuent à bosser pour une misère. Eux, ne connaissent pas le chômage..

Par **mimisel85**, le **14/12/2024** à **11:26**

Bonjour,

Je viens d'hériter de la ferme de mon frère soit des terres et des bâtiments .

Les terres seules sont louées à un agriculteur .

Sur le cadastre la parcelle contient les terres et les bâtiments de la ferme.

Le fermier veut acheter les terres mais pas les bâtiments.

il me demande de faire passer un géometre pour delimitier les terres.

Peut on obliger le fermier a acheter les batiments avec les terres ?

S'il refuse peut on vendre à une autre agriculteur pour exploitation?

merci de vos réponses

cordialement